

Procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 04 mars 2024

La séance débute à 18 h 00.

Sont présents : André PECH, Roxane LACUBE, Maggy PEYRADE et Philippe CALVAYRAC.

Absent : Thomas CAVAYE.

- Approbation du conseil municipal du 13-02-2024

Le conseil d'aujourd'hui ayant un ordre du jour succinct et devant être rapide, le procès-verbal du 13-02-2024 sera soumis à approbation en même temps que celui du conseil actuel lors de la prochaine séance.

- Information sur les dossiers d'urbanisme en cours

Le S.Co.T (Schéma de Cohérence Territoriale) s'adapte enfin aux communes qui comme la nôtre n'ont pas de P.L.U (Plan Local d'Urbanisme) et sont donc soumises au R.N.U (Règlement National d'Urbanisme). Les services du SCoT de l' Agglo vont organiser une réunion à Arquettes où seront présents les élus des communes voisines intéressés et où pourront être remontés tous leurs desiderata.

Demande de CUa pour la parcelle A91, ancienne écurie classée sol. Après information au conseil du dossier et discussion, le conseil décide de refuser le CUa car la rue de l'église est étroite et que transformer cette écurie en appartement encombrerait davantage. Le bâtiment sera préempté pour servir à l'aménagement du cœur du village.

- Réorganisation administrative de la commune

Alexandra MAURER, qui remplace Béatrice ZALUSKI, ne continuera pas au terme de son contrat le travail de secrétaire de mairie, initialement prévu pour une durée de 6 mois. M. le Maire a donc contacté la suivante ayant répondu à l'appel à candidature. Celle-ci vient se former en binôme avec Alexandra. Cependant il faut pour valider cette formation lui signer un contrat d'embauche de 6 mois en tant que contractuelle.

La délibération pour la signature du contrat de stagiaire est approuvée à l'unanimité des présents.

- Questions diverses

Voirie : La traversante du village (rue des lavandières, place de la Mairie, rue Emile POUYTES) est en mauvais état. Renseignements pris auprès d'entreprises la réfection de cet axe est hors de prix. Une solution serait de confier ce travail à l'employé communal mais il faudrait l'équiper pour cela d'une disqueuse de gros calibre adaptée à cette activité.

Le conseil valide l'achat d'une disqueuse adaptée et confie la réfection de la voirie à l'employé communal sous la houlette de M. le Maire.

Les propriétaires du domaine des lys possèdent une autorisation de raccordement à la canalisation d'eau qui vient de Villemagne et va à Montlaur. Ils désirent que la commune les raccorde à cette canalisation. Une étude de coût et de faisabilité va être engagée.

La séance se termine à 19h00

Le Secrétaire Ph. CALVAYRAC



Le Maire A. PECH

